

VYV OBLIGATION EURO

FCPE – Fonds d’Epargne Salariale de droit français

RAPPORT ANNUEL - DÉCEMBRE 2024

Société de Gestion

Amundi Asset Management

Sous déléataire de gestion comptable en titre

Caceis Fund Administration

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Sommaire

	Pages
Porteurs de parts	3
Compte rendu d'activité	5
Vie du fonds sur l'exercice sous revue	12
Informations spécifiques	13
Informations réglementaires	15
Certification du Commissaire aux comptes	22
Comptes annuels	27
Bilan Actif	28
Bilan Passif	29
Compte de résultat	30
Annexes aux comptes annuels	32
Informations générales	33
Evolution des capitaux propres et passifs de financement	38
Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés	41
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	46
Inventaire des actifs et passifs	52
Annexe(s)	75
Caractéristiques du fonds	76
Information SFDR	82
Rapport annuel de l'OPC Maître	94

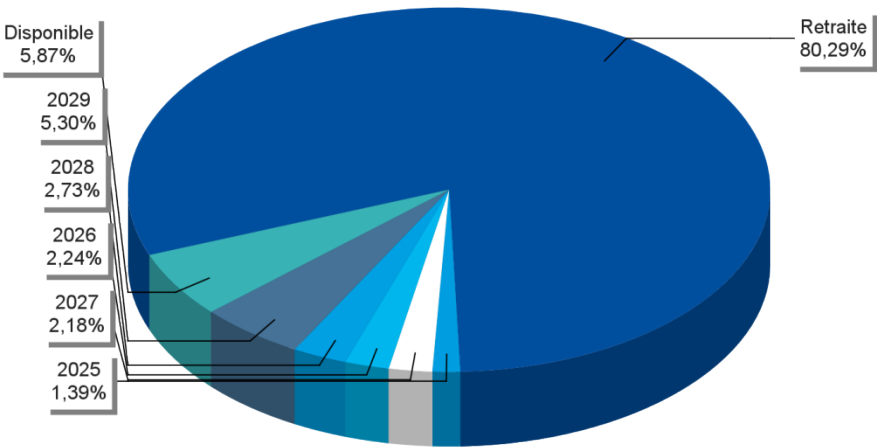
VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Porteurs de parts

RÉPARTITION DES AVOIRS EN FIN D'EXERCICE PAR ANNÉE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

ECHÉANCES	EN %
Disponible	5,87
2025	1,39
2026	2,24
2027	2,18
2028	2,73
2029	5,30
Retraite	80,29
TOTAL	100,00

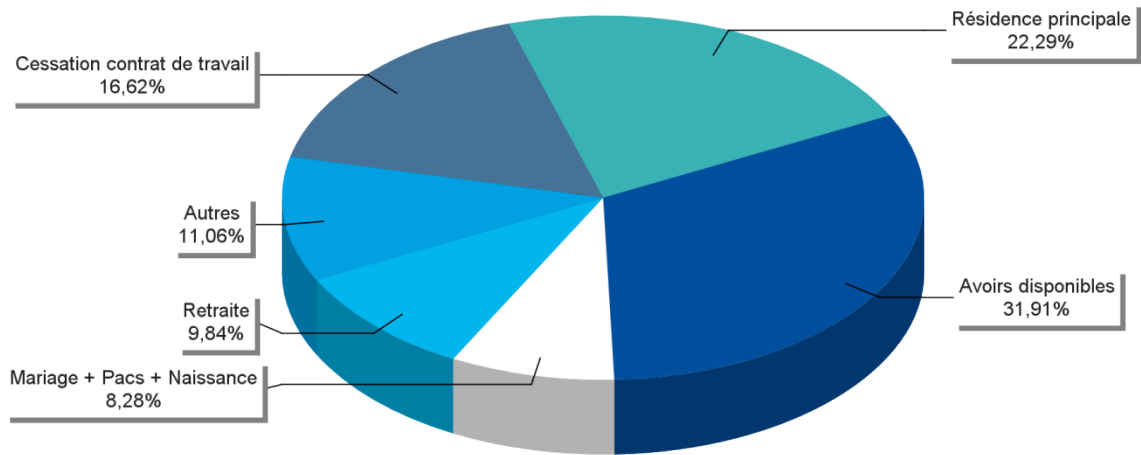


VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

RÉPARTITION DES RACHATS PAR MOTIF DE DÉBLOCAGE

MOTIF	EN %
Autres	11,06
Avoirs disponibles	31,91
Cessation contrat de travail	16,62
Mariage + Pacs + Naissance	8,28
Résidence principale	22,29
Retraite	9,84
TOTAL	100,00



VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte rendu d'activité

Janvier 2024

Dans un contexte de volatilité toujours élevée, le mois de janvier s'achève par une tension sur les taux qui provient de craintes d'une reprise de l'inflation alimentée par les blocages de la voie maritime commerciale en mer rouge et des statistiques macroéconomiques plus résilientes qu'anticipé par les marchés. Toutefois le ton perçu comme « dovish » de la BCE a légèrement inversée cette tendance sur la dernière semaine de janvier. De la même façon le crédit a connu des performances hétérogènes selon le climat risk on ou off. Néanmoins, les spreads finissent états sur l'investissement grade et connaissent un léger écartement sur le high-yield. L'indice Barclays euroaggregate enregistre dans ce contexte une performance mensuelle négative de 33bps. Cette tendance est plus marquée sur la composante emprunts d'Etat (-0.49%), s'agissant principalement d'un effet directionnel taux. Le 10 ans allemand s'est en effet écarté de 14 bps sur la période, accompagné d'une repentification de 12 bps (la pente 2-10 restant inversée). Les spreads des courbes périphériques se réduisent, de façon assez marquée sur l'Italie, qui enregistre un plus bas d'assez longue période à 149 bps le 29 janvier. Les indexées inflation sous performent le segment emprunt d'Etat à -0.90% sur le mois, cumulant le directionnel taux, une duration longue et une baisse des break-evens. La sous-composante crédit reste, quant à elle, en territoire positif à +14 bps en raison de spreads stables, d'un effet duration plus courte et d'un portage intéressant. Ce dernier compense au-delà l'effet écartement pour le high-yield qui enregistre une performance positive de +0.74% sur le mois. Dans ce contexte, la performance de EOE Part I est de 0,03%. La légère performance positive sur le mois a été globalement matérialisée par le directionnel taux défavorable et par le portage favorable. Sur la période, les obligations de maturités longues ont le moins performé à l'instar de KFW 2031. Les contributeurs positifs à la performance sont les titres high beta tels que Uniqa 2041 ou bien encore VFC 2028. La sensibilité, hors couverture s'élève à 3,83. Nous avons amélioré la qualité crédit du portefeuille par nos investissements, en repondérant sur des obligations foncières sécurisées (covered). Nous avons investi pour 400K€ d'obligations à un taux moyen à l'achat de 3,40% sur des obligations green de rating moyen AA+.

Février 2024

"Dans le sillage du mois de janvier, février se solde par une nouvelle hausse sensible des rendements de part et d'autre de l'Atlantique. Cette tension est consécutive à des statistiques économiques américaines (dont l'inflation et l'indice des prix à la production) et en Zone Euro (principalement l'inflation), ainsi qu'aux déclarations de membres de la Fed et de la BCE, qui repoussent l'idée d'une baisse rapide des taux directeurs. Dans ce contexte, les courbes enregistrent un mouvement d'aplatissement sur la période : -24bps sur le 2-10 allemand (+48bps sur le 2 ans et +25bps sur le 10 ans, qui clôturent respectivement à 2,90 et 2,41%). Les primes de risque des pays périphériques se sont bien comportées, en particulier pour l'Italie qui voit son spread contre Allemagne se réduire de 13bps sur le mois (plus bas depuis mars 2022). Le segment des dettes souveraines en ZE enregistre une performance négative de 1,18%, contre -0,57% pour les obligations souveraines indexées à l'inflation. Ces dernières profitent de la hausse des points morts d'inflation et de la réduction de prime des pays périphériques (davantage représentées dans l'indice). Le segment des dettes d'entreprises « Investment Grade » surperforme celui des dettes souveraines avec -0,90% sur le mois de février. Cette relative résilience a été portée par une duration plus faible, une appétence marquée de la part des investisseurs toujours riches en liquidités, permettant aux primes de risque de se contracter en moyenne de 10bps, et ce malgré un marché primaire pléthorique. EOE Part X réalise une performance de -0,74% sur la période. Elle a globalement été engendrée par l'écartement sur le crédit Investment Grade et un directionnel taux légèrement négatif dû aux tensions sur les taux souverains. Les secteurs des foncières et des matériaux ont été les plus détracteurs à la performance. Les titres de maturités longues à l'image d'Ile de France Mobilité 2033 et KFW 2031 sont les titres ayant le plus souffert de la tension des taux. Nous restons attentifs aux opportunités d'arbitrages pour augmenter la proportion d'obligations vertes."

Mars 2024

"Après deux mois de hausse sensible de part et d'autre de l'Atlantique, les rendements ont affiché une consolidation sur le mois de mars, et ce malgré des publications d'inflations résilientes. Cette consolidation a résulté d'une part, de la détente progressive du marché de l'emploi aux Etats-Unis, et d'autre part, d'anticipations d'assouplissement des politiques monétaires, faisant suite à la tenue des comités des principales Banques Centrales. Dans ce contexte, les courbes ont enregistré un mouvement d'aplatissement sur la période : -6bps sur le 2-10 allemand (-5bps sur le 2 ans et -11bps sur le 10 ans, qui ont clôturé à

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

respectivement à 2,85 et 2,30%). Les primes de risque des pays périphériques se sont bien comportées, en particulier pour l'Italie qui a vu son spread contre Allemagne se réduire de 5bps sur le mois. Le segment des dettes souveraines en ZE a enregistré une performance de +1,04%, tout comme les obligations souveraines indexées à l'inflation. Le segment des dettes d'entreprises « Investment Grade » ont surperformé celui des dettes souveraines avec +1,2% sur le mois de mars. Cette performance a notamment été portée une appétence marquée de la part d'investisseurs toujours riches en liquidités, permettant aux primes de risque de se contracter en moyenne de 8bps, aidées par un marché primaire moins exubérant qu'en février. Le marché « High Yield » a quant à lui subi une légère baisse de forme sur le mois avec une performance de seulement 0,4%, mais reste toutefois le segment obligataire le plus performant sur l'année avec 1,5% vs. 0,5% pour « l'Investment Grade ». Au cours du mois de mars, le fonds EOE part I a enregistré un rendement de 0,89%, se comparant à 1,09 % pour son indice de référence. Cette performance a été principalement dictée par le resserrement des spreads sur le crédit Investment Grade ainsi qu'une légère orientation favorable des taux, surtout observée sur la partie longue de la courbe. Les secteurs financiers et les émetteurs souverains ont largement contribué à ces résultats. En particulier, la tranche 3-5 du portefeuille a surpassé les attentes, avec des placements tels que Tennet 28 ou Citigroup 28. Dans l'anticipation d'une diminution des taux dans les mois à venir, nous avons étendu la duration du portefeuille, passant d'une sensibilité de 3,77 le mois précédent à 3,80."

Avril 2024

"Après la baisse des rendements du mois de mars de part et d'autre de l'Atlantique, la trajectoire haussière entamée en début d'année, a repris son cours sur avril. Cette tension a résulté de la réévaluation par les investisseurs de la capacité de la Fed à baisser ses taux directeurs, dans un contexte de résilience de l'économie et de l'inflation. Sur la période, le taux à 10 ans américain s'est tendu de 48bps à 4,68%, retrouvant son plus haut de novembre 2023. Ce mouvement a entraîné les taux européens (+29bps pour le Bund 10 ans à 2,58%, et +25bps pour l'OAT à 3,05%), alors que la BCE a confirmé la baisse prochaine de ses taux directeurs. La courbe allemande s'est par ailleurs repentifié de 10bps. Les primes de risque des pays périphériques se sont inscrits en contraction (-5bps pour l'Italie-Allemagne sur le point de courbe 10 ans), le marché focalisant son attention sur la croissance et le niveau absolu des rendements. Le segment des dettes souveraines en Zone Euro a enregistré une performance de -1,41% (-2,05% sur l'année 2024), sous-performant le segment des dettes souveraines indexées à l'inflation, affichant une performance mensuelle de -0,65% (-1,09% sur l'année). Le segment des dettes d'entreprises « Investment Grade » a surperformé celui des dettes souveraines avec -0,8% sur le mois d'avril (-0,4% sur l'année). Cette dernière a été portée une appétence marquée de la part d'investisseurs toujours riches en liquidités, se traduisant par une contraction moyenne des primes de 2bps, et une duration plus faible que celle des dettes souveraines. Le marché « High Yield » a quant à lui surperformé de nouveau l'ensemble des indices obligataires, avec -0,1% sur avril (+1,5% en 2024). Au cours du mois d'avril, le fonds EOE part X a enregistré une performance de -0,60%, surpassant ainsi son indice de référence qui affichait une baisse de -1,26%. Cette performance relativement défavorable a été principalement influencée par la hausse des taux souverains, particulièrement marquée sur la partie longue de la courbe des taux. Les secteurs financiers et les émetteurs souverains ont largement contribué à ces résultats négatifs. En revanche, les secteurs de l'énergie et de la technologie ont montré une résilience notable dans ce contexte difficile, atténuant ainsi l'impact global sur le fonds. De plus, nous avons réalisé des investissements totalisant 300 000 euros à un taux moyen de 4,36%. Ces investissements reflètent une stratégie proactive visant à capitaliser sur des opportunités de rendement attractif tout en naviguant dans un environnement de marché complexe."

Mai 2024

"En mai, les courbes de taux ont connu des trajectoires différenciées de part et d'autre de l'Atlantique. Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'inflation a participé à la nette correction des rendements souverains. Sur la période, le 10 ans affiche une détente de 18bps, clôturant à 4,50%. En zone euro, les statistiques favorablement orientées (rebond des indices PMI, hausse des salaires négociés,...) ainsi que la publication d'une inflation supérieure aux attentes, ont porté la courbe allemande. Le 2 ans et le 10 ans se sont tendus respectivement de 6 et 8 bps, pour finir le mois à 3,09 et 2,66%. Les primes de risque des pays périphériques se sont de nouveau inscrites en contraction (-2bps pour l'Italie-Allemagne sur le point de courbe 10 ans). Les investisseurs ont focalisé leur attention sur la croissance économique de cette zone et sur le niveau absolu des rendements. Le segment des dettes souveraines en Zone Euro a enregistré une performance de -11bps sur le mois (-2,16% en YtD), surperformant le segment des dettes souveraines indexées à l'inflation, affichant quant à lui une performance mensuelle de -0,27% (-1,35% en YtD). Le segment des dettes d'entreprises « Investment Grade » s'est une nouvelle fois mieux comporté que de celui des dettes souveraines, avec une

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

performance absolue de +0,3% en mai (-0,1% en YtD). Cette dernière a été portée par une appétence marquée de la part d'investisseurs, toujours riches en liquidités, et une sensibilité moyenne plus faible que celle des dettes souveraines. Malgré une forte volumétrie de primaire, les primes de risque se sont contractées de 3bps en moyenne (essentiellement à la faveur des souches du secteur financier). Le marché « High Yield » a quant à lui surperformé de nouveau l'ensemble des indices obligataires, avec une performance absolue de +1% sur mai (+2,5% en 2024). Au cours de la période examinée, le fonds EOE part X a enregistré une performance de 0,18%, surpassant ainsi son indice de référence (0,04% sur Mai-24). Nous avons réalisé de nouveaux investissements de manière sélective, notamment en saisissant des opportunités sur le marché primaire lors de nouvelles émissions Green. Par exemple, nous avons participé à la nouvelle émission Green Covivio Hotels (BBB+ stable selon S&P) de maturité 9 ans, émise à 4,20% de taux et souscrite près de 4x."

Juin 2024

"En Zone Euro, la volatilité du mois de juin est venue interrompre une tendance à la hausse des taux souverains quasi continue, entamée en janvier dernier. Outre Atlantique, les rendements américains ont baissé sensiblement, -12bps sur le 2 ans et -10bps sur le 10 ans, clôturant la période à respectivement 4,76 et 4,40%. Ces mouvements ont fait suite au ralentissement de l'inflation et des prix à la production, entraînant dans leur sillage leur pairs européens. En zone euro, cette baisse a été amplifiée par un mouvement d'aversion au risque, lié au regain d'incertitude politique en France, consécutif à la dissolution de l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, le 2 ans allemand s'est détendu de 27bps à 2,83% contre 17bps pour le 10 ans, clôturant le mois à 2,50%, dans un mouvement de « bull steepening ». L'écart de taux à 10 ans France-Allemagne s'est tendu de 33bps sur le mois pour atteindre 80bps, mouvement accentué par les déclarations du ministre des Finances allemand, défavorable à une intervention de la BCE pour soutenir les taux français. Par effet de contagion, les primes de risque des pays périphériques se sont élargies dans une moindre mesure (+19bps pour le 10 ans Espagne-Allemagne et +26bps pour le 10 ans Italie-Allemagne). Le segment des dettes souveraines en Zone Euro a enregistré une performance absolue de +0,20% (-1,97% sur le premier semestre), surperformant le segment des dettes souveraines indexées à l'inflation, affichant une performance mensuelle de -0,84% (-2,18% sur l'année). Le segment des dettes d'entreprises « Investment Grade » a surperformé celui des dettes souveraines, affichant une performance absolue de +0,7% sur le mois de juin (+0,5% sur le semestre). Cette dernière a été portée par le directionnel taux et le portage, tandis que l'écartement des primes de risque a été contenu, de l'ordre de 6bps en moyenne, aidé par un marché primaire atone en fin de période. En lien avec l'incertitude politique française, les émetteurs étroitement liés au gouvernement ont particulièrement souffert. Le marché du « High Yield » affiche quant à lui une performance absolue de +0,3% sur juin (+2,8% en 2024), soit une sous-performance notable comparativement au « High Grade », en raison de sa plus faible duration et d'un écrêtement de sa prime de risque plus élevé. Au cours du mois de Juin, le mandat EOE Part S affiche une performance de +0,45%. La performance a été positivement impactée par le directionnel taux malgré un léger écartement des spreads de crédit. Sur la période, nous avons investi les liquidités disponibles sur des titres Green, en tirant profit de la volatilité et des mouvements de taux."

Juillet 2024

L'environnement continue de soutenir le crédit, avec une croissance modérée (sans récession), une inflation qui ralentit (bien que modérément), des politiques monétaires plus accommodantes et une demande robuste des investisseurs. Dans ce contexte les valorisations ont poursuivi leur progression au cours du mois et pour le troisième mois consécutif. Une performance largement due à la baisse de la composante taux, de part et d'autre de l'Atlantique, de l'ordre de 20pbs sur le 10 ans Allemand à 2,30% et 31pbs sur le 2 ans à 2,52%, tandis que la courbe américaine suit la même tendance avec 36pbs de baisse sur la maturité 10 ans à 4,04% et 48pbs sur le 2 ans à 4,27%. Le scénario d'assouplissement progressif de la politique monétaire, en zone euro et aux US, au cours des prochains mois n'a pas été remis en cause par les publications macroéconomiques ni par la réunion de la BCE (confirmant sa posture « dépendante des données macroéconomiques »). Les investisseurs se positionnent désormais sur 2 baisses supplémentaires des taux directeurs d'ici la fin de l'exercice 2024 en zone euro et sur le début du cycle de baisse aux Etats-Unis, anticipant également deux baisses de 25pbs. Dans un contexte, le crédit s'est montré globalement résilient, malgré le contexte politique (élections américaines avec l'attentat déjoué sur D.Trump et l'absence de majorité absolue en France), géopolitique (guerre commerciale entre la Chine et les US, tensions au Moyen-Orient) et une saison de résultats mitigée avec de nombreux avertissements sur résultats. Cette résilience se retrouve dans l'appétit des investisseurs sur le marché primaire, avec une demande moyenne de l'ordre de 3 fois l'offre, ainsi que dans les flux toujours positifs sur la classe d'actifs. En moyenne les primes se sont resserrées de 7pbs contre dette d'Etat à +112pbs (-27 YTD) et sont restées stables contre swap à +75pbs (-12pbs YTD).

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Sous l'impulsion de la baisse de la composante « taux », le rendement de l'indice Bloomberg euro Aggregate diminue de 30pbs sur le mois pour clôturer à 3,01%, soit 0,14% de plus qu'en ouverture de l'exercice. Ce mouvement sur les taux couplé au niveau de portage important, permet à la classe d'actifs d'afficher une performance positive sur le mois de +2,04% (+0,80% YTD), soit la performance mensuelle la plus élevée sur l'exercice. Le taux d'investissement est de 97% pour un encours de 29Mls€ (+0.5Mls€). En fin de mois le fonds affiche une sensibilité aux taux de 3,72 et au crédit de 3,60. Le rendement s'élève à 3,29%. Nous avons profité de la liquidité offerte sur le marché primaire, une nouvel fois actif sur le mois, pour investir une partie des liquidités (ITM 07/2029).

Août 2024

"Aux Etats-Unis, le rendement du Bon du Trésor à 10 ans a cédé 12,8 points de base sur la période, à 3,904%. Alors que l'inflation américaine se rapproche de l'objectif de 2% et que l'emploi donne des signes d'essoufflement, Jerome Powell a annoncé lors de la conférence de Jackson Hole que le moment était venu de baisser les taux d'intérêt. Le banquier central n'a pas précisé l'ampleur ni le rythme des baisses de taux, qui devraient commencer en septembre, mais s'est dit déterminé à agir pour éviter une dégradation supplémentaire du marché du travail. En Europe, la tendance n'a pas été marquée. Les investisseurs s'attendent à ce que la BCE poursuive en septembre son cycle de baisse des taux entamé en juin alors que l'inflation reflue nettement et qu'activité reste fragile. L'institution a confirmé sa perspective d'un retour à son objectif d'inflation de 2% d'ici 2025, mais rappelé qu'elle assouplira sa politique monétaire progressivement et prudemment face aux défis persistants pour maîtriser la hausse des prix. Le rendement du Bund allemand à 10 ans est resté stable à 2,298 % tout comme celui de l'Obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans a lui aussi peu évolué, à 3,022%. En Italie, le rendement de l'emprunt d'Etat a progressé de 5,1 points de base, à 3,70%. Le marché du crédit s'est bien comporté en Europe dans le sillage des actions. La dette d'entreprise a continué de bénéficier de la perspective d'une prochaine baisse des taux alors que l'inflation fléchit. Par ailleurs, si l'activité est fragile en Europe, elle reste en croissance. Dans ce contexte, la performance de la dette considérée comme la plus risquée (high yield), le crédit Haut rendement a surpassé la dette Investment grade, jugée plus sûre."

Septembre 2024

"Cinquième mois de performance positive sur la classe d'actif. La baisse de la composante taux, le portage attractif et la résilience des primes de risques expliquent cette dynamique favorable qui s'est poursuivie en septembre. Le fait que l'état de santé de l'économie américaine (notamment le marché de l'emploi) soit désormais au centre des préoccupations de la FED s'est matérialisé par une première baisse de taux (depuis 2020) de grosse ampleur (-0,50%) lors de la réunion de septembre. La BCE avait, quant à elle, poursuivi son cycle de baisse débuté en juin avec un nouveau mouvement de -0,25%. Dans ce contexte, auquel s'ajoute des données d'inflation en décélération, les taux souverains ont poursuivi leurs baisses. Le taux 10 ans allemand diminue de 18pbs à 2,12%, tout comme le taux 10 ans US qui clôture à 3,78%, soit une diminution de 12pbs sur le mois. Sur la partie courte, la tendance est encore plus marquée avec une baisse de 33pbs pour le taux 2 ans allemands à 2,06% et de -28pbs pour l'équivalent US à 3,64%. Le démarrage du cycle de baisse de taux accompagné d'un discours "rassurant" de Jerome Powell sur la résilience du cycle de croissance américain a eu un effet positif sur les actifs risqués. Malgré un marché primaire toujours très actif, le marché secondaire reste résilient avec des primes de risque qui se stabilisent à 88pbs contre Swap et à 117pbs contre dette d'Etat. A noter cependant que le secteur automobile souffre (baisse d'activité en Chine et perspectives défavorables) avec plusieurs alertes sur résultats, voire dégradation de notation (Valéo par Moody's)."

Octobre 2024

"Sur le marché obligataire, les rendements ont retrouvé leur plus haut niveau depuis juillet alors que les investisseurs se sont inquiétés d'une politique monétaire restrictive plus longue que prévu de la Fed. Les opérateurs ont évalué les implications d'une présidence de Donald Trump dont les politiques de hausse des droits de douane, de lutte contre l'immigration illégale, de stimulations fiscales et d'allègements réglementaires qui pourraient accroître l'inflation. Le rendement du Bon du Trésor américain à 10 ans a ainsi clôturé le mois à 4,29%, en hausse de 50 points de base. Sur le Vieux Continent, la BCE a réduit comme attendu son principal taux directeur (le taux de dépôt) d'un quart de point (25 points de base), à 3,25%, estimant que le processus de désinflation en zone Euro est "en bonne voie" alors que les perspectives économiques dans la zone Euro s'assombrissent. A la fin mois, l'annonce d'une inflation dans la zone euro de 2% en octobre, conforme à l'objectif de la Banque centrale, a renforcé le scénario d'une nouvelle baisse d'un quart de point au lieu d'un demi-point lors la prochaine réunion de l'institution en décembre. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a grimpé de 26 points de base en octobre, à 2,39%. En France, le rendement de l'Obligation assimilable du

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Trésor (OAT) s'est apprécié de 20 points de base la période, à 3,13% alors que l'agence de notation Moody's a maintenu la note de la France à Aa2, mais a dégradé sa perspective, qui passe de stable à négative en raison de la dégradation des comptes publics. Du côté du marché du crédit, les obligations spéculatives à haut rendement (High yield), considérées comme plus risquées, ont davantage profité de la dynamique observée à Wall Street une partie du mois et de la perspective d'une prochaine baisse des taux de la BCE, permettant à cette classe d'actifs de terminer le mois dans le vert contrairement au crédit mieux noté Investment Grade."

Novembre 2024

"Après une performance atone sur la classe d'actif en octobre, le mois de novembre a été marqué par un net rebond des valorisations. L'anticipation de la politique budgétaire expansionniste de Donald Trump, de sa politique tarifaire agressive ainsi que de sa politique migratoire stricte a d'abord provoqué un mouvement de hausse des courbes de taux de part et d'autre de l'Atlantique, à l'image de ce que nous avons observé sur le mois d'octobre. Un mouvement conforté par le discours "hawkish" de Jerome Powell lors de la réunion de politique monétaire qui s'est tenue post élections. Dans ce contexte le marché a réduit ses attentes en termes de baisse de taux directeurs aux Etats-Unis, passant d'un taux attendu à 3% début septembre à 3,5% désormais. La situation est bien différente en zone euro avec des données d'activité en territoire de contraction (PMI), l'incertitude politique en France, la politique agressive en termes de droits de douanes de Donald Trump à venir et le regain de tension géopolitique dans le conflit russo-ukrainien. Dans ce contexte, les marchés s'attendent à une divergence de plus en plus marquée entre la FED et la BCE qui se retrouve dans l'évolution des taux souverains. Le taux 10 ans allemand baisse de 30pbs sur le mois à 2,09% contre seulement 11pbs de baisse pour le 10 ans US à 4,17%. Les maturités courtes suivent la même tendance avec une baisse de l'ordre de 33pbs pour le 2 ans allemand à 1,95% contre -2pbs pour le 2 ans US à 4,15%. Les facteurs "techniques" (réduction du rythme des émissions, flux entrants, solidité des émetteurs, niveau de rendement attractif) continuent d'offrir un support important aux primes de risques qui diminuent de 2pbs contre ASW à +89pbs (+1pbs YTD). Sous l'impulsion de la baisse de la composante "taux", le rendement de la classe d'actif diminue de 30pbs et s'inscrit tout juste au-dessus de 3% à 3,03% en fin de mois, soit un point bas annuel (-48pbs YTD au plus bas depuis mi 2022)."

Décembre 2024

Les réunions de politique monétaire de part et d'autre de l'Atlantique ont animé ce mois de décembre. Une baisse de 25pbs pour la BCE amenant le taux de dépôt à 3% (-1% sur l'exercice) et une baisse de même ampleur pour la FED (fourchette de taux de 4.25%/4.50%, -1% sur l'année) accompagnée de discours prudents pour la suite, auront impulsé une dynamique haussière sur les taux en cette fin d'année. Fort de statistiques économiques solides (PMI, ventes au détail) et d'une inflation dont la baisse marque le pas, la réunion de la politique monétaire de la FED a débouché sur une réduction des prévisions de baisse de taux directeurs pour 2025, passant de 2 à 4 (de 25pbs). La BCE avait montré la voix quelques jours auparavant, la prudence est de mise pour la suite, même si l'économie est moins résiliente qu'aux Etats Unis et que plusieurs risques pourraient peser sur celle-ci, avec des facteurs externes (protectionnisme américain) et internes (incertitude politique). Dans ce contexte, le taux 10 ans allemand a progressé de 28pbs, clôturant le mois et l'exercice à 2.37% et le taux 10 ans US à 4.51%, également +24pbs sur le mois. Les taux courts ont suivi la même tendance mais de façon moins marquée avec +13pbs sur le 2 ans allemand à 2.08% et +9pbs sur le 2 ans US à 4.24%. Les facteurs "techniques" (réduction du rythme des émissions, flux entrants, solidité des émetteurs, niveau de rendement attractif, couverture de positions vendeuses en fin d'année) continuent d'offrir un support important aux primes de risques qui diminuent de 2pbs contre ASW à +89pbs et de 7pbs contre dette d'Etat à 102pbs. A noter que le marché primaire a été peu actif sur le mois avec 750Mds€ d'émissions d'entreprises financière et non financières. L'exercice 2024 s'est inscrit comme une année record (592Mds€ en 2023). Ce mouvement sur les taux n'a pas permis, malgré la résilience des primes de risques, à la classe d'actif de s'apprécier sur le mois, la performance est de -0.40%.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille VYV OBLIGATION EURO et de son benchmark s'établissent à :

- Part VYV OBLIGATION EURO - ASSUREUR (C) en devise EUR : 2,89% / 2,63% avec une Tracking Error de 1,68%
- Part VYV OBLIGATION EURO - ESR (C) en devise EUR : 2,90% / 2,63% avec une Tracking Error de 1,67%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OFI INVEST GREEN BONDS EURO Part I	3 013 198,55	739 828,01

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Vie du fonds sur l'exercice sous revue

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations spécifiques

OPC nourricier

La documentation juridique du Fonds prévoit qu'il est investi en totalité et en permanence en parts (ou actions le cas échéant) de son OPC maître et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion de cet OPC maître.

Conformément à la réglementation et au cours de la période écoulée, l'OPC maître a présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Frais de gestion nourricier

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment OFI INVEST GREEN BONDS EURO.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 0,70% TTC, dont 0,40% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,30% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 0,70% TTC, dont 0,40% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,30% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part VYV OBLIGATION EURO ESR.

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du fonds.

Le FCPE étant nourricier (c'est-à-dire investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPC maître, et à titre accessoire en liquidités), c'est la politique de vote de son fonds maître qu'il convient de considérer.

Vous pouvez vous reporter à cette politique et au rapport d'exercice des droits de vote relatif sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com, rubrique « à propos de Amundi ».

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Contrairement à son maître, cet OPC ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée.

Les méthodes de calcul du ratio du risque global du maître sont :

- Effet de Levier :

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 99,96%.

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 100,00%.

N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.

- Droit de remploi du collatéral : 100%.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de veto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoutée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Politique de Rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2023 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2024, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 988 bénéficiaires¹) s'est élevé à 214 708 329 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 150 552 656 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées (y compris actions de performance) et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 64 155 672 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucune somme correspondant à un retour sur investissement dans des parts de carried interest n'a été versée pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 23 746 888 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (50 bénéficiaires), 17 290 937 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (59 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année, qu'ils aient été ou non encore présents au 31/12/2024.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
 - Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
 - Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
 - Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
 - Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 20 000 entreprises dans le monde², selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité³. Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁴ :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

² Sources Amundi Décembre 2024

³ Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

⁴ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 35 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁵,
- armes chimiques et biologiques⁶,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- armes à uranium appauvri,
- charbon thermique⁸,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)⁹,
- tabac (produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises).

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction, Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique représente 70 millions de tonnes ou plus.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante¹⁰.

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Cette politique est applicable à l'ensemble

⁵ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008).

⁶ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁷ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁸ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

⁹ Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

¹⁰ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

- Armement nucléaire

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

- Armes à uranium appauvri

Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine. En conséquence, Amundi exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri. Cette politique est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Article 9 - au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC peut investir dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental au sens de l'article 5 du Règlement sur la Taxonomie. Aussi, il est attendu que l'OPC puisse partiellement investir dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables au sens des articles 3 et 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 9 - au titre du SFDR

Au titre de l'article 58 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024**

VYV OBLIGATION EURO
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier VYV OBLIGATION EURO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



VYV OBLIGATION EURO

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2025.06.24 18:14:53 +0200



VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Comptes annuels

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé	
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	7 401 355,24
OPCVM	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	7 401 355,24
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	7 401 355,24
Créances et comptes d'ajustement actifs	14 195,23
Comptes financiers	10 063,81
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	24 259,04
Total de l'actif I+II	7 425 614,28

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	7 195 267,62
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	208 454,83
Capitaux propres I	7 403 722,45
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	7 403 722,45
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	21 891,83
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	21 891,83
Total Passifs : I+II+III+IV	7 425 614,28

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	205,62
Sous-total produits sur opérations financières	205,62
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	
Sous-total charges sur opérations financières	
Total revenus financiers nets (A)	205,62
Autres produits :	
Frais pris en charge par l'entreprise	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-24 980,01
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-24 980,01
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-24 774,39
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-4 259,35
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-29 033,74
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	8 302,90
Frais de transactions externes et frais de cession	
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	8 302,90
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	662,27
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	8 965,17

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	208 258,19
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	208 258,19
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	20 265,21
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	228 523,40
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	208 454,83

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexes aux comptes annuels

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le FCPE VYV OBLIGATION EURO est nourricier d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I.
A ce titre, l'actif du FCPE VYV OBLIGATION EURO est investi en totalité et en permanence en part/actions du FCP et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE VYV OBLIGATION EURO peut être inférieure à celle d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I en raison de ses propres frais.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net Global en EUR	825 465,87	2 227 124,99	3 173 647,30	4 906 612,71	7 403 722,45
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR en EUR					
Actif net		6 655,41	1 462 997,67	2 436 139,64	3 720 339,94
Nombre de titres		67,3367	16 749,3526	26 193,4393	38 875,3525
Valeur liquidative unitaire		98,83	87,34	93,00	95,69
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes		0,01	-1,13	-0,31	0,11
Capitalisation unitaire sur revenu		-0,24	-0,36	-0,35	-0,37
Part VYV OBLIGATION EURO ESR en EUR					
Actif net	825 465,87	2 220 469,58	1 710 649,63	2 470 473,07	3 683 382,51
Nombre de titres	8 269,4438	22 494,3223	19 609,6511	26 596,4956	38 539,7404
Valeur liquidative unitaire	99,82	98,71	87,23	92,88	95,57
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,09	0,03	-1,13	-0,31	0,11
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,36	-0,39	-0,36	-0,35	-0,37

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009123488 - VYV OBLIGATION EURO ESR : Taux de frais maximum de 0,40% TTC

FR0014001AY2 - VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR : Taux de frais maximum de 0,40% TTC

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 945,60 euros , ils sont pris en charge par la société de gestion.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	Capitalisation	Capitalisation
Part VYV OBLIGATION EURO ESR	Capitalisation	Capitalisation

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	4 906 612,71
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	2 979 483,52
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-674 160,48
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-24 774,39
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	8 302,90
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	208 258,19
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	7 403 722,45

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR		
Parts souscrites durant l'exercice	16 154,2247	1 511 756,84
Parts rachetées durant l'exercice	-3 472,3115	-327 576,96
Solde net des souscriptions/rachats	12 681,9132	1 184 179,88
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	38 875,3525	
Part VYV OBLIGATION EURO ESR		
Parts souscrites durant l'exercice	15 631,9943	1 467 726,68
Parts rachetées durant l'exercice	-3 688,7495	-346 583,52
Solde net des souscriptions/rachats	11 943,2448	1 121 143,16
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	38 539,7404	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part VYV OBLIGATION EURO ESR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR FR0014001AY2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	3 720 339,94	38 875,3525	95,69
VYV OBLIGATION EURO ESR QS0009123488	Capitalisation	Capitalisation	EUR	3 683 382,51	38 539,7404	95,57

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total						

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif Dépôts Obligations Titres de créances Opérations temporaires sur titres Comptes financiers Passif Opérations de cession sur instruments financiers Opérations temporaires sur titres Emprunts Comptes financiers Hors-bilan Futures Options Swaps Autres instruments financiers	10,06				10,06
Total					10,06

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	10,06						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	10,06						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0013422839	OFI INVEST GREEN BONDS EURO Part I	OFI INVEST PROVISOIRE	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	7 401 355,24
Total						7 401 355,24

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	14 195,23
Total des créances		14 195,23
Dettes		
	Achats à règlement différé	14 015,71
	Rachats à payer	806,82
	Frais de gestion fixe	7 069,30
Total des dettes		21 891,83
Total des créances et des dettes		-7 696,60

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	12 843,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	
Part VYV OBLIGATION EURO ESR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	12 136,10
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions Obligations TCN OPC Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-29 033,74
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	-29 033,74
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-29 033,74

Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-14 589,17
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-14 589,17
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-14 589,17
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-14 589,17
Total	-14 589,17
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Part VYV OBLIGATION EURO ESR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-14 444,57
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-14 444,57
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-14 444,57
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-14 444,57
Total	-14 444,57
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	8 965,17
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	8 965,17
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	8 965,17

Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	4 504,82
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	4 504,82
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	4 504,82
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	4 504,82
Total	4 504,82
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Part VYV OBLIGATION EURO ESR

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	4 460,35
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	4 460,35
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	4 460,35
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	4 460,35
Total	4 460,35
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			7 401 355,24	99,97
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			7 401 355,24	99,97
Gestion collective			7 401 355,24	99,97
OFI INVEST GREEN BONDS EURO Part I	EUR	1 522,402	7 401 355,24	99,97
Total			7 401 355,24	99,97

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	7 401 355,24
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	24 259,04
Autres passifs (-)	-21 891,83
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	7 403 722,45

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	EUR	38 875,3525	95,69
Part VYV OBLIGATION EURO ESR	EUR	38 539,7404	95,57

VYV OBLIGATION EURO

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 911 423,61	3 195 799,48
OPC MAÎTRE	4 911 423,61	3 195 799,48
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	16 462,56	23 158,62
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	16 462,56	23 158,62
COMPTES FINANCIERS	0,00	1 901,26
Liquidités	0,00	1 901,26
TOTAL DE L'ACTIF	4 927 886,17	3 220 859,36

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 942 075,08	3 227 967,26
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-16 682,57	-41 129,35
Résultat de l'exercice (a,b)	-18 779,80	-13 190,61
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	4 906 612,71	3 173 647,30
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	20 985,09	47 212,06
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	20 985,09	47 212,06
COMPTES FINANCIERS	288,37	0,00
Concours bancaires courants	288,37	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	4 927 886,17	3 220 859,36

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	87,80	3,86
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	87,80	3,86
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	38,39	18,06
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	38,39	18,06
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	49,41	-14,20
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	15 581,06	10 288,03
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-15 531,65	-10 302,23
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-3 248,15	-2 888,38
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-18 779,80	-13 190,61

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009123488 - VYV OBLIGATION EURO ESR : Taux de frais maximum de 0,40% TTC

FR0014001AY2 - VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR : Taux de frais maximum de 0,40% TTC

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 945,60 euros , ils sont pris en charge par la société de gestion.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	Capitalisation	Capitalisation
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	3 173 647,30	2 227 124,99
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	1 955 543,61	2 319 738,20
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-476 257,04	-1 076 508,61
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-13 203,64	-22 185,82
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	282 414,13	-264 219,23
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>8 830,31</i>	<i>-273 583,82</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>273 583,82</i>	<i>9 364,59</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-15 531,65	-10 302,23
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	4 906 612,71	3 173 647,30

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	29/12/2023	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 955 543,61	2 319 738,20
Versements de la réserve spéciale de participation	10 743,80	1 011,44
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	159 815,31	60 943,05
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	1 327 940,25	217 993,07
Abondements de l'entreprise	125 855,57	113 023,97
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	331 188,68	1 926 766,67
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	476 257,04	1 076 508,61
Rachats	288 011,02	84 547,91
Transferts à destination d'un autre OPC	188 246,02	991 960,70

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	16 462,56
TOTAL DES CRÉANCES		16 462,56
DETTES		
	Achats à règlement différé	16 691,50
	Rachats à payer	0,20
	Frais de gestion fixe	4 293,39
TOTAL DES DETTES		20 985,09
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-4 522,53

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR		
Parts souscrites durant l'exercice	11 519,2838	1 035 037,71
Parts rachetées durant l'exercice	-2 075,1971	-185 247,46
Solde net des souscriptions/rachats	9 444,0867	849 790,25
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	26 193,4393	
Part VYV OBLIGATION EURO ESR		
Parts souscrites durant l'exercice	10 237,7336	920 505,90
Parts rachetées durant l'exercice	-3 250,8891	-291 009,58
Solde net des souscriptions/rachats	6 986,8445	629 496,32
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	26 596,4956	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VYV OBLIGATION EURO ESR	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/12/2023
Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	7 526,27
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	8 054,79
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-18 779,80	-13 190,61
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-18 779,80	-13 190,61

	29/12/2023	30/12/2022
Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-9 323,92	-6 072,58
Total	-9 323,92	-6 072,58

	29/12/2023	30/12/2022
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-9 455,88	-7 118,03
Total	-9 455,88	-7 118,03

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-16 682,57	-41 129,35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-16 682,57	-41 129,35

	29/12/2023	30/12/2022
Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-8 282,02	-18 956,67
Total	-8 282,02	-18 956,67

	29/12/2023	30/12/2022
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-8 400,55	-22 172,68
Total	-8 400,55	-22 172,68

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	825 465,87	2 227 124,99	3 173 647,30	4 906 612,71
Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR en EUR				
Actif net	0,00	6 655,41	1 462 997,67	2 436 139,64
Nombre de titres	0,00	67,3367	16 749,3526	26 193,4393
Valeur liquidative unitaire	0,00	98,83	87,34	93,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,01	-1,13	-0,31
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,24	-0,36	-0,35
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR en EUR				
Actif net	825 465,87	2 220 469,58	1 710 649,63	2 470 473,07
Nombre de titres	8 269,4438	22 494,3223	19 609,6511	26 596,4956
Valeur liquidative unitaire	99,82	98,71	87,23	92,88
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,09	0,03	-1,13	-0,31
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,36	-0,39	-0,36	-0,35

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
EGAMO OBLIGATION EURO PART I	EUR	1 043,698	4 911 423,61	100,10
TOTAL FRANCE			4 911 423,61	100,10
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 911 423,61	100,10
TOTAL Organismes de placement collectif			4 911 423,61	100,10
Créances			16 462,56	0,33
Dettes			-20 985,09	-0,42
Comptes financiers			-288,37	-0,01
Actif net			4 906 612,71	100,00

Parts VYV OBLIGATION EURO ASSUREUR	EUR	26 193,4393	93,00
Parts VYV OBLIGATION EURO ESR	EUR	26 596,4956	92,88

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexe(s)

Produit

VYV OBLIGATION EURO - ESR (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000123489 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 24/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de VYV OBLIGATION EURO - ESR, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : FCPE Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectifs : Le FCPE VYV OBLIGATION EURO est nourricier d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I.

A ce titre, l'actif du FCPE VYV OBLIGATION EURO est investi en totalité et en permanence en part/actions du FCP et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE VYV OBLIGATION EURO peut être inférieure à celle d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I en raison de ses propres frais.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître : Le FCP cherche à procurer aux porteurs de parts une performance annuelle, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return, coupons réinvestis, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de 3 ans en intégrant une démarche ESG et en concourant à la transition énergétique et écologique pour contribuer à limiter l'ampleur du réchauffement climatique en accord avec les engagements de l'accord de Paris sur le climat. La démarche déployée vise à réduire les risques réputationnels et financiers liés aux externalités négatives du changement climatique et capter des opportunités en investissant dans des entités émettrices qui ont des profils de qualité en matière environnementale, à contribuer à les faire progresser sur les enjeux environnementaux en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Stratégie d'investissement : La gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie consiste à sélectionner majoritairement des instruments financiers de taux de la zone OCDE (y compris des pays émergents), libellés en euro, en s'appuyant sur un processus de gestion de type « top down » en trois étapes : l'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières, la sélection des titres, principalement au sein de l'univers des obligations dites « vertes » au travers d'une analyse financière et extra-financière de leurs émetteurs (notation ESG) et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la construction du portefeuille pour déterminer les pondérations des titres. Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est constitué à minima de 75% et jusqu'à 100% d'obligations, de titres de créance négociables, de titres négociables à moyen terme, d'EMTN, d'instruments du marché monétaire, libellés en euros. Dans ce cadre, le produit pourra détenir des obligations subordonnées et des obligations convertibles hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), respectivement dans la limite de 30% de son actif net et de 10% de son actif net. La société de gestion respecte les limites d'investissement suivantes pour la quote-part de l'actif net investi en produits de taux :

- 75% minimum en obligations dites « vertes » par référence aux Green Bond Principles définis par l'ICMA ;
- 100% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « AAA » et « BBB- » (notation de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;
- 30% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « BB+ » et « BB- » (notation à caractère spéculatif dite « High Yield ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;
- 30% maximum en titres non notés émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées.

La société de gestion s'assure que les titres en portefeuille répondent aux contraintes de notations susvisées, selon la politique de notation mise en place par la société de gestion.

Le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire à faible sensibilité.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le produit est géré est comprise entre « 0 » et « +8 ».

Le produit peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

L'OPC maître est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de VYV OBLIGATION EURO.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

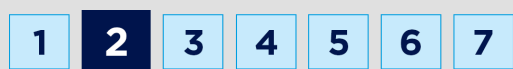
Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi-ee.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE VYV OBLIGATION EURO.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 13 heures (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 100	€8 190
	Rendement annuel moyen	-19,0%	-6,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 400	€8 190
	Rendement annuel moyen	-16,0%	-6,4%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 730	€9 810
	Rendement annuel moyen	-2,7%	-0,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 560	€10 420
	Rendement annuel moyen	5,6%	1,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2015 et le 30/04/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2017 et le 31/01/2020

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€367	€507
Incidence des coûts annuels**	3,7%	1,7%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,08% avant déduction des coûts et de -0,64% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	67,91 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Teneur de comptes : Amundi ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Produit

VYV OBLIGATION EURO - ASSUREUR (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000127419 - FR0014001AY2 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 24/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de VYV OBLIGATION EURO - ASSUREUR, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : FCPE Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectifs : Le FCPE VYV OBLIGATION EURO est nourricier d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I.

A ce titre, l'actif du FCPE VYV OBLIGATION EURO est investi en totalité et en permanence en part/actions du FCP et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE VYV OBLIGATION EURO peut être inférieure à celle d'OFI INVEST GREEN BONDS EURO - part I en raison de ses propres frais.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître : Le FCP cherche à procurer aux porteurs de parts une performance annuelle, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return, coupons réinvestis, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de 3 ans en intégrant une démarche ESG et en concourant à la transition énergétique et écologique pour contribuer à limiter l'ampleur du réchauffement climatique en accord avec les engagements de l'accord de Paris sur le climat. La démarche déployée vise à réduire les risques réputationnels et financiers liés aux externalités négatives du changement climatique et capter des opportunités en investissant dans des entités émettrices qui ont des profils de qualité en matière environnementale, à contribuer à les faire progresser sur les enjeux environnementaux en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Stratégie d'investissement : La gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie consiste à sélectionner majoritairement des instruments financiers de taux de la zone OCDE (y compris des pays émergents), libellés en euro, en s'appuyant sur un processus de gestion de type « top down » en trois étapes : l'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières, la sélection des titres, principalement au sein de l'univers des obligations dites « vertes » au travers d'une analyse financière et extra-financière de leurs émetteurs (notation ESG) et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la construction du portefeuille pour déterminer les pondérations des titres.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est constitué à minima de 75% et jusqu'à 100% d'obligations, de titres de créance négociables, de titres négociables à moyen terme, d'EMTN, d'instruments du marché monétaire, libellés en euros. Dans ce cadre, le produit pourra détenir des obligations subordonnées et des obligations convertibles hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), respectivement dans la limite de 30% de son actif net et de 10% de son actif net. La société de gestion respecte les limites d'investissement suivantes pour la quote-part de l'actif net investi en produits de taux :

- 75% minimum en obligations dites « vertes » par référence aux Green Bond Principles définis par l'ICMA ;

- 100% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « AAA » et « BBB- » (notation de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;

- 30% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « BB+ » et « BB- » (notation à caractère spéculatif dite « High Yield ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;

- 30% maximum en titres non notés émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées.

La société de gestion s'assure que les titres en portefeuille répondent aux contraintes de notations susvisées, selon la politique de notation mise en place par la société de gestion.

Le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire à faible sensibilité.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le produit est géré est comprise entre « 0 » et « +8 ».

Le produit peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

L'OPC maître est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de VYV OBLIGATION EURO.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi-ee.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE VYV OBLIGATION EURO.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 13 heures (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 100	€8 170
	Rendement annuel moyen	-19,0%	-6,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 400	€8 170
	Rendement annuel moyen	-16,0%	-6,5%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 730	€9 810
	Rendement annuel moyen	-2,7%	-0,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 560	€10 420
	Rendement annuel moyen	5,6%	1,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2015 et le 30/04/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2017 et le 31/01/2020

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€367	€507
Incidence des coûts annuels**	3,7%	1,7%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,08% avant déduction des coûts et de -0,64% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	67,91 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER.

Si vous avez une réclamation au sujet du PER ou son gestionnaire, vous devrez vous rapprocher de celui qui vous a conseillé ou vendu ce produit pour connaître les démarches à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Gestionnaire de PER: Assureur gestionnaire de PER indiqué au règlement.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur le site de votre gestionnaire de PER.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre gestionnaire de PER.

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
VYV OBLIGATION EURO

Identifiant d'entité juridique :
969500WB7N0HJWUBV259

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,27 %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

☐ ☐ ☐ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'Ofi Invest Green Bonds Euro (ci-après le « **Fonds** ») porte prioritairement sur l'aspect environnemental en cherchant à contribuer positivement à la transition énergétique et écologique. A travers sa stratégie, le Fonds poursuit l'objectif de contribuer à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degrés à horizon 2050, conformément à l'Accord de Paris sur le Climat. Dans ce but le Fonds également un objectif intermédiaire à savoir la limitation de la hausse de température à 2,6 degrés à horizon 2035. Toutefois, le Fonds ne sera pas géré en référence à un indice « Paris Aligned » ou « Climate Transition » dans la mesure où l'objectif de réduction de l'intensité carbone est fixé en référence à un indice basé sur la capitalisation boursière qui reflète l'état actuel des marchés internationaux et où le fonds intègre en outre des exigences ESG différentes de celles de ces indices, notamment de financement des objectifs de transition énergétique des émetteurs en accord avec les contraintes du label Greenfin.

En outre, les décisions d'investissement du Fonds prennent en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « note ESG »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »). Cette prise en compte de caractères ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG :

- Le pilier environnemental de la note ESG prend en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il repose ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaire des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau), et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales est également prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.
- Le pilier social de la note ESG prend en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il tend ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes en selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales est également prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, la performance de l'indicateur de durabilité permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds était la suivante :

- Un indicateur de performance climatique, représentant **la température du portefeuille** était établi mensuellement : Au 31/12/2024, la température du portefeuille s'élevait à 1,89°C.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la performance de l'indicateur de durabilité permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds était la suivante :

- Un indicateur de performance climatique, représentant la température du portefeuille était établi mensuellement : Au 29/12/2023, la température du portefeuille s'élevait à 3,29°C.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en considération au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses ayant trait aux enjeux de durabilité et de responsabilité sociale (RSE) des entreprises des émetteurs.

1. Les investissements de la société de gestion sont en effet encadrés lorsqu'ils concernent des émetteurs impliqués dans les secteurs suivants :
 - Pétrole et gaz
 - Charbon
 - Tabac
 - Huile de palme
 - Biocides et produits chimiques dangereux
2. Des politiques normatives en matière d'armement controversé et de respect du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail sont également en place.
3. Outre ces politiques d'exclusion sectorielles et normative, l'équipe ESG de la société de gestion opère un suivi des controverses auxquelles les émetteurs font face sur les enjeux de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises. La sévérité des ces controverses est évaluée en tenant compte des impacts sur les parties prenantes, des impacts sur l'entreprises et des mesures de remédiation adoptées. Ces controverses sont évaluées sur une échelle de 1 (mineure) à 4 (très élevée)

Sont ainsi considérés comme ne causant pas de préjudice important à un objectif de développement durable :

- Les émetteurs ne figurant pas sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives
- Les émetteurs ne faisant pas l'objet de controverse de sévérité élevée en matière de durabilité et de RSE
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les indicateurs d'incidence négatives sont regardés au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses, tels que décrits ci-dessus.

1. Plus spécifiquement, la politique normative de la société de gestion sur le respect des Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT encadre les investissements qui sont faits et exclue les émetteurs, impliqués dans des controverses qui contreviennent aux normes internationales sur les respects des droits humains fondamentaux (aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme)
2. Le suivi des controverses opéré par l'équipe ESG porte sur tous les enjeux de durabilité et de responsabilité sociétale des entreprises tels qu'inclus dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1253,95 Teq CO2	PAI non couvert.	Notation ESG ¹ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et - « émissions de GES liés à l'amont et à l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz
			Taux de couverture = 83,47 %	Cette communication des informations relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288	
		Emissions de GES de niveau 2	255,42 Teq CO2	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	
			Taux de couverture = 83,47 %		

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

		Emissions de GES de niveau 3	4806,75 Teq CO2	est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ; <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille . Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
			Taux de couverture = 83,47 %			
		Emissions totales de GES	6316,11 Teq CO2	PAI non couvert.		
			Taux de couverture = 83,47 %	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	282,44 (Teq CO2/million d'EUR)	PAI non couvert.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate. <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
			Taux de couverture = 83,47 %	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	587,13 (Teq CO2/million d'EUR)	PAI non couvert.		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate. <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 83,47 %	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,14 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz. Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate. <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).		
			Taux de couverture = 98,44 %					
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 60,27 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.			Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ; Analyse de controverses sur cet enjeu ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
			Taux de couverture = 95,00 %					
			- Part d'énergie non-renouvelable produite = 50,63 %					
			Taux de couverture = 37,02%					
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,60 (GWh/million d'EUR)	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion		
			Taux de couverture = 97,41 %					
	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,73 %		PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288		
				Taux de couverture = 96,84 %				

				est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	16833,75 (T/million d'EUR CA)	PAI non couvert.	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR .	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.
			Taux de couverture = 8,36 %	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément ent au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement t de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	16,18 (Tonnes)	PAI non couvert.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	
			Taux de couverture = 50,22 %	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément ent au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changemen t de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	PAI non couvert.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs.
			Taux de couverture = 100%	Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément ent au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changemen t de société de gestion intervenue		

				le 1 ^{er} juillet 2024.		d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	38,20 %	Taux de couverture = 99,48 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial). Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, respect des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. <u>Mesures additionnelles définies en 2024 :</u> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés des investissements	0,08	Taux de couverture = 52,34 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre. <u>Mesures additionnelles définies en 2024 :</u> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	- Diversité des sexes = 41,54 %	Taux de couverture = 98,85 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR. <u>Mesures additionnelles définies en 2024 :</u> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
14. Exposition à des armes controversées (mines)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la	0%		PAI non couvert. Cette communication	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes

	antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	vente d'armes controversées	Taux de couverture = 100%	ion des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	chimiques ou armes biologiques. <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Souverains - Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu)	0% Taux de couverture = 100%	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques. <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,01% Taux de couverture = 98,45 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 ^{er} juillet 2024.	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	6,89% Taux de couverture = 99,48 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires» Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial). <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

				le 1 ^{er} juillet 2024.		
--	--	--	--	----------------------------------	--	--

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	2,7%	France	
IRELAND (GOVERNMENT) RegS	2,0%	Irlande	Finance
EUROPEAN UNION RegS	2,0%	Supranational	Finance
CREDIT AGRICOLE SA MTN RegS	1,7%	France	Finance
ENGIE SA RegS	1,5%	France	Services aux collectivités
IBERDROLA FINANZAS SAU MTN RegS	1,4%	Espagne	Services aux collectivités
BANK OF AMERICA CORP MTN RegS	1,4%	Etats Unis	Finance
POSTNL NV RegS	1,4%	Pays-Bas	Industrie
NATWEST GROUP PLC RegS	1,4%	Royaume Uni	Finance
SPAIN (KINGDOM OF)	1,4%	Espagne	Finance
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA MTN RegS	1,3%	Espagne	Finance
ICADE RegS	1,3%	France	Immobilier
BPCE SA MTN RegS	1,3%	France	Finance
SOCIETE GENERALE SA RegS	1,2%	France	Finance
COMMERZBANK AG RegS	1,1%	Allemagne	Finance

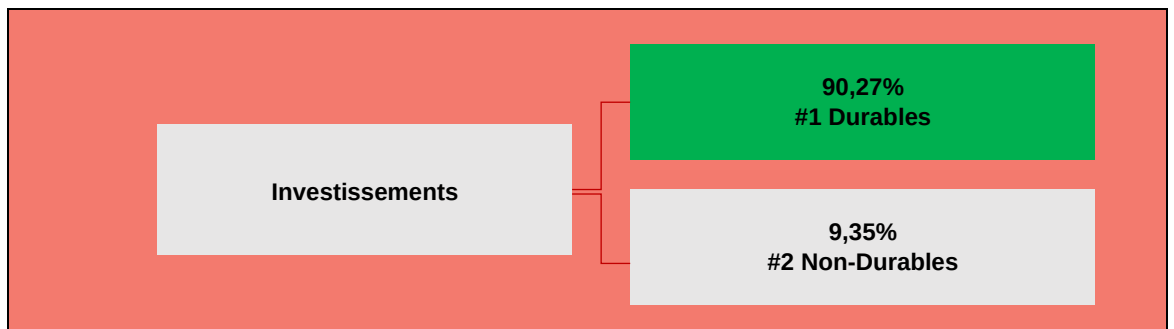
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a eu **90,27%** de son actif net appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable).

Le Fonds a eu **9,35%** de son actif net appartenant à la poche #2 Non durables. Celle-ci est constituée notamment de :

- -0,04% de liquidités ;
- 0% de produits dérivés ;
- 0,69 % de titres ou valeurs ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable) ;
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche #2 Non-durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi invest Green Bonds Euro	
Finance	49,7%
Services aux collectivités	29,3%
Immobilier	8,4%
Autre	6,0%
Industrie	3,4%
Matériaux	2,0%
Soins de santé	0,7%
Services de communication	0,5%
Consommation discrétionnaire	0,0%
Pétrole et gaz	0,0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

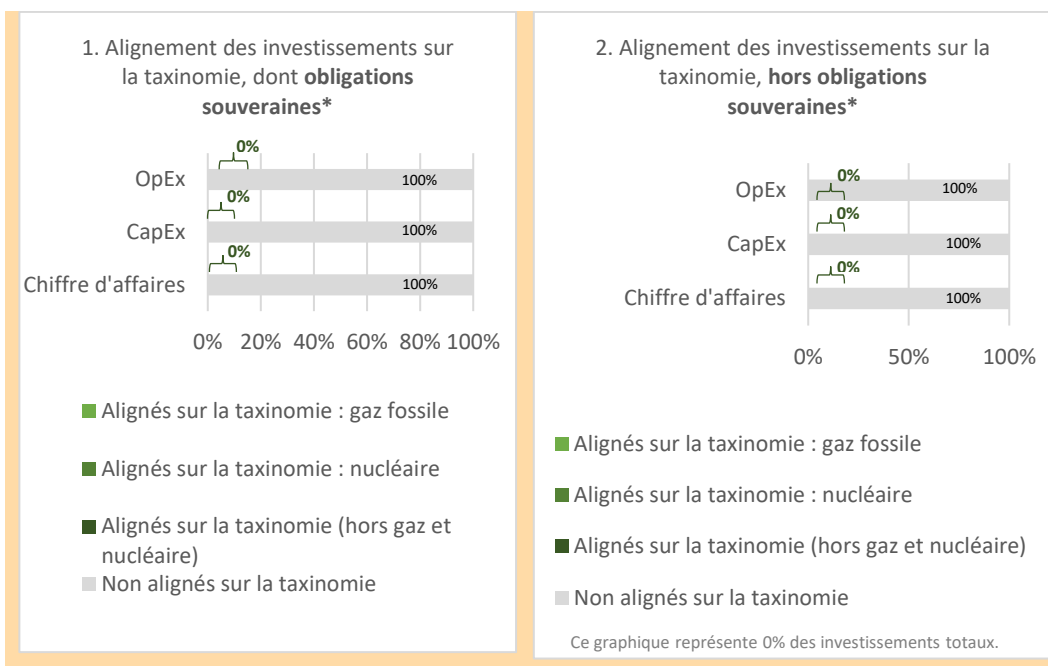
☒ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « 2# Non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de respecter l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

VYV OBLIGATION EURO

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Rapport annuel de l'OPC Maître

@@@RA-MTR_FR

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30- amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification

TVA : FR58437574452.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite